

30 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon, Aktya, et les bailleurs sociaux : Néolia, SAIEM B Logement, Grand Besançon Habitat (GBH), et Habitat 25 pour le lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour une mission globale d'urbanisme en vue de l'élaboration du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de Planoise (NPNRU)

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La Ville de Besançon et son Agglomération se sont engagées au sein du volet urbain du Contrat de Ville dans un protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du Grand Besançon cofinancé par l'ANRU (quartiers de Planoise & Grette). Il a pour objet de mener les études préalables à la définition de la phase opérationnelle du programme de rénovation urbaine 2018-2031. Pour mener à bien ces études, il est proposé de mettre en œuvre un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour une mission globale d'urbanisme. La mission globale d'urbanisme ambitionne de coordonner l'ensemble des interventions urbaines sur les quartiers de Planoise et de la Grette, et de définir plus finement les programmes support.

Alors que les objectifs stratégiques sont posés avec le Schéma de Cohérence Urbaine validé par les partenaires pour Planoise, le projet urbain de Planoise reste à élaborer dans le cadre du protocole. C'est pourquoi la mission globale d'urbanisme comprend un certain nombre d'études de projets et d'expertises programmatiques afin de décliner un schéma opérationnel. Elle comprend également une mission d'urbaniste en chef et de maîtrise d'œuvre VRD et paysage.

La stratégie de développement à 20/25 ans proposée dans le cadre du schéma de cohérence repose sur une ambition qui dépasse largement le cadre temporel du NPNRU. Un des objectifs de la mission globale d'urbanisme sera d'élaborer un projet urbain, de confirmer la stratégie proposée pour définir les actions leviers et les secteurs en projet ainsi que les opérations à mener dans la temporalité de la future convention ANRU. Les orientations urbaines s'inscrivent en continuité avec le premier PRU. Elles visent à développer le secteur économique et numérique sur le quartier pour lequel la SEM Aktya pourrait être un acteur actif.

L'élaboration du projet urbain de Planoise sera conduite en étroite partenariat avec les bailleurs, et croisera l'ambition du projet avec leur stratégie patrimoniale, leur soutenabilité financière ainsi que les capacités financières de l'ensemble des partenaires sur la temporalité du NPNRU (bouclage financier et administratif des dernières opérations pour 2031).

Ainsi, pour ce faire et remplir conjointement au mieux ces objectifs, la Ville de Besançon, la SEM d'immobilier d'entreprises Aktya et les bailleurs sociaux : Néolia, SAIEM B logement, Grand Besançon Habitat (GBH), et Habitat 25 ont convenu de créer, pour cet accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23/07/2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Un soutien financier sera sollicité auprès de l'ANRU et de l'Union Européenne (FEDER).

Pour remplir au mieux les objectifs partagés dans la convention NPNRU, les principales missions assurées par le coordonnateur seront les suivantes : élaboration du cahier des charges, recensement des besoins, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des prestataires, analyse des candidatures et des offres, signature et notification de l'accord-cadre au titulaire.

Le groupement de commandes offre la possibilité aux membres :

- de participer à la rédaction du cahier des charges de la consultation de la «mission globale d'urbanisme» en définissant leurs besoins le plus clairement possible en phase étude, puis en phase opérationnelle ;

- de croiser le programme d'interventions 2018-2031 avec les opérations d'immobilier d'entreprises en cours ou en projet, des interventions potentielles sur les polarités commerciales (ex-locaux des douanes, Porte Lafayette 2, Intermarché Cassin...), le Plan de Stratégie Patrimoniale (PSP)

des bailleurs, et leurs propres réflexions d'évolution des modes de gestion des immeubles et des conditions d'habitat des locataires ;

- d'être co-maître d'ouvrage de réflexions programmatiques d'espace public pour les résidentialisations autour de leurs immeubles, et notamment de solliciter les services du titulaire de l'accord-cadre pour réaliser les projets, dont un des objectifs sera de redéfinir les propriétés foncières à terme en vue de mettre en œuvre des résidentialisations, de clarifier les limites et les usages entre l'espace public et les autres espaces relevant d'une gestion privée, de détacher des lots à construire... ;

- des missions de programmation urbaine ;

- de solliciter des avis dans le cadre de la mission d'urbaniste en chef afin de mener un projet dans la meilleure cohérence possible ;

- de faire appel à des prestations en sécurité et sûreté publique ;

- de faire appel à des prestations dans le cadre des missions d'assistance en concertation et communication ;

- de faire appel à des prestations dans le cadre de l'étude sociologique à visée pré-opérationnelle à mener dans le cadre des réflexions globales et en appui de la concertation ;

- de commander des missions de maîtrise d'œuvre VRD (Voirie et Réseaux Divers) et paysage ;

- d'être, le cas échéant, étroitement associés aux décisions de maîtrise d'ouvrage relatives à la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics (VRD et paysage) nécessaires pour valoriser leur fonctionnement et les immeubles résidentialisés ou d'autres espaces publics à requalifier ;

- de commander des prestations d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) sur les faisabilités techniques et les coûts.

Chaque membre du groupement assurera directement la passation, le suivi et l'exécution des marchés subséquents qui le concerneront.

Le groupement de commandes sera constitué depuis la procédure de passation de l'accord cadre.

L'accord cadre sera mono-attributaire et sera passé sans minimum ni maximum mais il définira précisément une liste de prix unitaires par prestations.

Chaque membre du groupement s'acquittera du paiement de ses propres marchés subséquents.

L'accord-cadre sera passé selon la procédure de l'appel d'offres restreint. Il sera d'une durée totale maximum de 6 ans.

Le montant des premières missions pilotées par la Ville de Besançon est estimé dans le cadre du protocole de préfiguration ayant fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2016. Le montant estimatif des interventions ultérieures sera précisé dans le cadre de la convention ANRU qui sera établie au terme du protocole fin 2017 ou début 2018.

Le planning de la consultation prévoit un démarrage de l'exécution de l'accord-cadre au mois de septembre 2016.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes visant à l'élaboration et la réalisation du NPNRU,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'accord-cadre pour une mission globale d'urbanisme de maîtrise d'œuvre urbaine avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et son mandataire.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? J'imagine qu'il y a 2 abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.